

## Consultation publique sur le projet d'arrêté relatif à la mise en marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires

Date : 26 janvier 2017	Pour action	n°
Auteur : ET	Diffusion : FR + AG	
NB :		

Madame, Monsieur,

Au regard des avancées obtenues sur cet arrêté en septembre/octobre 2016, suite à votre forte implication dans les discussions menées avec le Gouvernement en complémentarité avec la FNSEA, il nous semble important que vos adhérents participent à la consultation publique en cours.

Nous rappelons que ce projet ne prévoit plus de mise en place d'une ZNT habitation obligatoire par voie réglementaire.

Par ailleurs, il ressort de différents bilans de consultations publiques, que nous avons parcourues, que les formulations identiques de commentaires sont comptabilisées comme telles. En conséquence, nous recommandons, par souci d'efficacité et de simplicité, de solliciter vos adhérents afin qu'ils adressent un **commentaires type** par mail, suivant la proposition ci-après.

Les commentaires n'ayant pas vocation à être anonymes, nous leur recommandons de s'identifier en fin de mail.

Nous ne voyons pas d'utilité à l'envoi des commentaires au niveau européen dans le cadre de la consultation européenne et pensons même qu'elle pourrait se révéler contre-productive.

Compte-tenu de l'expression médiatique des opposants à l'utilisation des produits phytosanitaires, qui porte principalement sur l'absence de ZNT riverains, il nous paraît utile de rappeler que la viticulture ne considère pas que la création d'une ZNT habitation par voie réglementaire soit une solution, alors même que les études préalables aux AMM doivent prendre en compte le risque riverain.

Nous vous remercions de nous faire suivre un retour sur les consignes que vous aurez données à vos adhérents et nous vous remercions de ne pas rendre publiques ces consignes par voie de presse.

La consultation publique se termine le 3 février inclus.

## Modèle en vue de la consultation publique sur le projet d'arrêté phytosanitaire :

Madame, Monsieur,

Un projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires est mis en consultation publique jusqu'au 3 février inclus. La viticulture a obtenu, au côté de le FNSEA, un certain nombre d'aménagements d'un projet antérieur, dont l'abandon de la création d'une zone de non traitement obligatoire à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire, alors même, qu'en application du droit européen, il revient aux études préalables à la délivrance des autorisations de mise en marché de prendre en compte le risque riverains et de faire des prescriptions en matière d'application.

Néanmoins, il est important que de nombreux vigneronns interviennent dans cette consultation publique pour soutenir les positions des organisations nationales et de votre syndicat... et de votre fédération régionale...

La consultation publique se termine le 3 février inclus.

Nous vous demandons de bien vouloir adresser le message ci-dessous à

[consultations-public.bib.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:consultations-public.bib.dgal@agriculture.gouv.fr)

en mettant « Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires » en objet :

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture.

Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneronns, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

NOM Prénom

viticulteur à Commune (N° du département)